

Cfdt:

# Réponses à emporter

#RéponsesàEmporter

## Le Compte personnel de formation (CPF)

Comment puis-je l'utiliser ?



Le CPF : c'est quoi ?

**Le Compte personnel de formation est un droit individuel qui permet de financer tout ou partie d'une formation.** C'est un compte en euros pour les salariés du privé et un compte en heures pour les agents de la fonction publique. **Il a remplacé le Droit individuel à la formation (DIF)** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le CPF : c'est pour qui ?

**Il est destiné à tout travailleur**, qu'il soit en activité (salarié, agent de la fonction publique, travailleur indépendant, etc.) ou demandeur d'emploi. Chaque travailleur en possède un dès son entrée dans la vie active (soit à 16 ans, voire 15 ans pour certains apprentis) et il le gardera jusqu'à sa retraite.

Je suis concerné.e et je veux utiliser mon CPF

### Comment ouvrir mon CPF ?

Avec mon numéro de sécurité sociale, je crée mon espace personnel sécurisé sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Je pourrai y consulter :

- le montant de mes droits acquis,
- les formations possibles pour acquérir un diplôme, un titre professionnel, réaliser un bilan de compétences, créer une entreprise, être accompagné pour une Validation des acquis de l'expérience (VAE).

...

# Réponses à emporter

#RéponsesàEmporter

## À quel moment mon CPF est-il crédité ?

Le compte est crédité automatiquement chaque année sur la base du travail réalisé l'année précédente. Si je suis **salaré du secteur privé, j'acquiers 500 euros sur mon CPF tous les ans**, par année complète d'activité, que je sois à temps complet ou à temps partiel (dans la limite de 5000 euros).

**Mes droits restent acquis si je change d'employeur ou si je perds mon emploi.**

**Si je suis agent du secteur public, j'acquiers 25 heures par an** (dans la limite de 150 heures), que je sois à temps plein ou à temps partiel. Si je n'ai pas travaillé une année complète, le crédit-temps est proratisé.

## Comment utiliser mon CPF ?

Une fois mon compte créé, je peux **ouvrir un dossier de formation sur mon espace personnel**.

Pour suivre une formation pendant mon temps de travail, mon employeur doit donner son accord.

Pour toute formation hors temps de travail, aucun accord de l'employeur n'est nécessaire.

Cependant, avant de me lancer dans un projet de formation, la CFDT préconise, pour les formations les plus engageantes, que je fasse une demande d'accompagnement préalable via le Conseil en évolution professionnelle: **le CEP est gratuit et personnalisé. Il m'aidera à bien définir mon projet de formation.**

Pour prendre rendez-vous, aller sur le site <https://mon-cep.org/>

## Suis-je rémunéré pendant ma formation ?

Toute formation réalisée pendant le temps de travail est du temps de travail effectif et mon employeur doit donc maintenir mon salaire. En revanche, si je me forme sur mon temps personnel, je ne perçois pas de rémunération.

## Le mot de la CFDT

Le CPF est un droit personnel qu'a négocié la CFDT : il vous permet de financer la formation que vous souhaitez, pour acquérir de nouvelles compétences, vous reconverter, sans forcément dépendre de votre employeur. Seul ou avec l'aide d'un militant CFDT, il est donc important d'ouvrir votre CPF et de le mobiliser. Votre employeur ne peut pas vous imposer d'utiliser votre compte pour financer une formation réalisée au sein de l'entreprise.

[CFDT.FR](https://www.cfdt.fr)



@CFDT



/la.CFDT



@cfdt\_officiel



CFDT

REJOIGNEZ-NOUS  
CFDT.FR/ADHESION

